

**Commune D'ORVAULT**

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

10 février 2020

L'an deux mil vingt, le dix février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée, salle de la Nacelle, à titre exceptionnel pour cette séance, après convocation légale en date du trois février deux mille vingt, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, M. Christian ARDOUIN, Mme Aliette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE Ménélec, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, Mme Marie-Françoise BRISAC, M. Patrick BRIATTRE, Mme Morgane FONTAINE, Mme Nadia HOUDOUX, M. Hugo OILLIC, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Pierre GADÉ                                    donne procuration à        M. le Maire  
Mme Florence CORMERAIS    donne procuration à        M. Elie BRISSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**11. Avance remboursable de trésorerie du budget principal « Ville » au profit du budget annexe « Energie »**

***Monsieur BREHERET rapporte :***

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe au budget principal de la Ville, dénommé « Energie ».

Ce budget annexe dispose de l'autonomie financière et, par conséquent, d'une trésorerie séparée de celle du budget principal de la Ville.

L'exercice 2020 constituant le 1<sup>er</sup> exercice budgétaire de ce budget annexe, sa trésorerie est à zéro.

Afin de permettre le paiement des factures affectées à ce budget annexe, dans l'attente de l'encaissement des recettes de vente d'énergie, il est proposé d'autoriser une avance remboursable d'un montant de 5 000 € du budget principal de la commune au profit du budget annexe.

Cette avance se traduira par l'émission :

- D'un mandat de dépense au compte 274 sur le budget principal
- D'un titre de recette au compte 1687 sur le budget annexe

Sur chacun des budgets, la même somme de 5 000 € est prévue tant en dépense qu'en recette pour permettre le remboursement de l'avance d'ici la fin de l'exercice 2020.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission ressources et administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avance remboursable de trésorerie pour un montant maximum de 5 000 € du budget principal de la commune au profit du budget annexe « Energie » ;
- **DIT** que cette avance sera reconduite chaque année dans les mêmes termes, sans besoin de nouvelle délibération, et dans la limite des crédits budgétaires inscrits sur chacun des budgets concernés.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 11 FEV. 2020  
Et par publication le : 11 FEV. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 11 février 2020

**Pour le Maire  
Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**